

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.130

L'An Deux Mille, le 29 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

20 DECEMBRE 2000

20 DECEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, M. CARRIE, Adjoint

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par M. GERMA
M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DONZIER représenté par M. BUJARD

ABSENTS-EXCUSES : MM. GAVEN, ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, Melle ISENDICK, M. MALBOIS, M. POTENNEC,

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 27

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES - CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE

VOTE : UNANIMITE

La Communauté de Communes du Pays Royannais a sollicité auprès de la Préfecture de La Rochelle une autorisation tendant à exploiter, sur la commune de Saint Sulpice de Royan, une déchetterie amenée à recevoir les déchets apportés par les commerçants, les artisans et les industriels.

S'agissant d'une installation classée, celle-ci fait l'objet d'une enquête publique du 18 décembre 2000 au 18 janvier 2001.

Dans le cadre de l'application de l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 Septembre 1977, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1er du livre V du Code de l'Environnement), le Conseil Municipal doit formuler l'avis dès l'ouverture de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le dossier d'installation classée relatif à l'implantation d'une déchetterie à Saint Sulpice de Royan
- CONSIDERANT qu'il est impératif de mettre en place un lieu d'apport, d'accueil et de transit spécifiquement conçu pour répondre à l'élimination et la valorisation des déchets des entreprises, commerçants, artisans et industriels du Pays Royannais
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de Saint Sulpice de Royan destinée à recevoir les déchets apportés par les artisans, les commerçants et les industriels du Pays Royannais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 janvier 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS